

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Rhône Auvergne

Marché de conception réalisation pour l'extension et le réaménagement du bâtiment du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), dénommé VIRGO+ Procédure N°2025-09

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASES CANDIDATURE et OFFRE

Procédure	Procédure avec négociation
Date et heure limites de	Le 5 décembre 2025 à 12h00
remise des candidatures	(Heure de Paris)
Date et heure limites de	Communiquée ultérieurement
remise des offres	(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation:

CNRS Délégation Rhône Auvergne SFC/Pôle Achats et Marchés

Adresse:

2 Avenue Albert Einstein BP 61335 69609 Villeurbanne Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur :

http://www.cnrs.fr/

Adresse de la plateforme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Numéro d'assistance de PLACE : +33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

DISPOSITIONS COMMUNES AUX PHASES CANDIDATURE ET OFFRE	4
Article I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	5
1.1. PROCEDURE	6
1.2. ETAPES DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	8
1.3. CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL	9
Article II - ALLOTISSEMENT	9
Article III - FORME DU CONTRAT	9
Article IV -VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET TRANCHES	10
4.1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	10
4.2. PRESTATION ALTERNATIVE EVENTUELLE (CI-APRES PAE)	10
4.3. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (CI-APRES PSE)	
4.4. TRANCHE OPTIONELLE	10
Article V - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	11
Article VI - SOUS-TRAITANCE	11
Article VII - PART D'EXECUTION RESERVEE AUX PME OU A DES ARTISANS	12
Article VIII - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
8.1. REMISE OBLIGATOIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE	12
8.2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	13
Article IX - SIGNATURE DES DOCUMENTS	14
9.1. GENERALITES	14
9.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
Article X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
10.1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LE CANDIDAT	
10.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS	
10.3. QUESTIONS DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES	
PHASE CANDIDATURE	18
Article XI - CONTENU DES CANDIDATURES	
11.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	
11.2. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	
11.3. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	
Article XII - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	23
12.1. MODALITES D'OUVERTURE ET D'ELIMINATION DES CANDIDATURES	23
12.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	
12.3. ANALYSE DES CANDIDATURES	
12.4. DECISION QUANT AUX CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE	
PHASE OFFRE	
Article XIII - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE OFFRE	27
Article XIV - VISITE DES LOCAUX	27
Article XV - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE	28

Article XVI - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
Article XVII - MODALITES DE SELECTION DES OFFRES	33
17.1. OFFRES INITIALES : CONTENU ET MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE	33
17.2. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION	34
17.3. ANALYSE DES OFFRES PAR UNE COMMISSION TECHNIQUE	35
17.4. NEGOCIATION	35
17.5. TENUE DU JURY – AUDITION	36
Article XVIII - PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	37
18.1. POUR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES :	38
18.2. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS EN FRANCE	38
18.3. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS A L'ETRANGER	
Article XIX - NOTIFICATION	40



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Rhône Auvergne

Marché de conception réalisation pour l'extension et le réaménagement du bâtiment du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), dénommé VIRGO+ Procédure N°2025-09

DISPOSITIONS COMMUNES AUX PHASES CANDIDATURE ET OFFRE

Article I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché de conception réalisation pour les travaux d'extension et de réaménagement partiel du bâtiment actuel du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), à Villeurbanne (7 avenue Pierre de Coubertin), dédié à des activités de recherches et développement en traitement d'optiques. Ce projet est dénommé VIRGO+.

En tranche ferme, le marché de travaux comprendra entre autres la conception et réalisation de :

- O Une salle blanche ISO3 selon la NF EN ISO 14644-1, d'environ 150 m², destinée principalement à accueillir une machine de traitement, et son raccordement à la salle blanche ISO3 actuelle,
- o Des doigts gris, zones de reprises et locaux techniques associés,
- Un hall d'intégration multiusages d'environ 350 m², accueillant un pont roulant de 10T, une zone avec mezzanine (dont l'aménagement est défini en tranche optionnelle), et des locaux techniques en terrasse
- Le réaménagement de certaines zones du bâtiment actuel à l'interface de l'extension, en préservant, au mieux et sans la dégrader, la continuité d'exploitation (maintien des qualités de températures, hygrométrie et empoussièrement),
- o Le raccordement de cette extension aux utilités actuelles ou à créer ;
- O Ainsi que les études de conception de l'ensemble des bâtiments et aménagements.

Une tranche optionnelle, comprenant les travaux d'aménagement d'une salle de métrologie, d'une salle d'assemblage, d'une zone de stockage et d'une zone tertiaire (bureaux et salle de réunion) sur une partie du hall d'intégration, pourra être affermie par le Maître d'ouvrage.

Elle se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Code CPV principal:

• 45262800-9 : Travaux d'extension de bâtiments

Codes CPV complémentaires :

- 45200000-9 : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- 71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
- 71520000-9 : Services de conduite de travaux

Codes NACRES:

- BF.12 : maîtrise d'œuvre et ingénierie
- BF.01 : travaux de construction neuve

1.1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, en application des *articles* L2124-3 et R2124-3 3° et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

1.1.1 Description de la consultation et objet du marché

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché public de conception-réalisation (MCR) soumis aux dispositions des *articles L2171-2, L2171-7, R2171-1, R2171-15 à R2171-18 et R2171-19* à *R2171-22 du code de la commande publique* ayant pour objet de confier à un groupement d'opérateurs économique, une mission de conception (études) et de réalisation (exécution des travaux) de l'opération VIRGO+.

L'ouvrage appartient à la catégorie d'ouvrages « bâtiment ».

La mission de conception confiée au groupement comprend les éléments de missions suivants, selon les dispositions de *l'article D2171-4 du code de la commande publique* dont le contenu détaillé figure en annexe 2 au CCAP :

- Etudes d'avant-projet sommaire (APS) et sa mise à jour : livrable en phase de consultation et mise à jour après la notification du marché
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Etudes d'exécution (EXE)
- VISA des études d'exécution (VISA)
- Direction et suivi de la réalisation des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR-GPA)
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)

La description des besoins et des exigences du CNRS est synthétisée, au stade des candidatures, dans le document « Présentation sommaire du projet – Procédure n°2025-09 VIRGO+ », joint au dossier de consultation et sera précisé au stade des offres dans le programme technique détaillé (PTD).

La date prévisionnelle de commencement du marché est fixée en septembre 2026 et celle de réception des travaux est prévue en septembre 2028.

1.1.2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation Rhône Auvergne 2 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE Personne compétente pour représenter le maître d'ouvrage : Madame Florence MORINEAU, déléguée régionale de la Délégation Rhône Auvergne du CNRS.
CONDUITE D'OPERATION	La conduite d'opération est assurée par les services du maître d'ouvrage.
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Le CNRS fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le choix du groupement titulaire du marché global de conception-réalisation (candidature et offre). Il s'agit de la société LINDEA - 878 rue nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera également nommé ultérieurement pour assurer le suivi de l'exécution des études et des travaux, jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.
COMMISSION TECHNIQUE	Elle se chargera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature et des projets en phase offre.
INTERVENTION D'UN JURY	Le pouvoir adjudicateur désignera un jury afin de l'assister dans la passation du marché de conception-réalisation objet de la présente consultation, conformément aux articles R2171-16 à R2171-18 du code de la commande publique.

1.1.3 Délais d'exécution du marché et des prestations

Le délai d'exécution du marché de conception réalisation résultant de la présente consultation, court à compter de la notification du marché, jusqu'à la fin de période de garantie de parfait achèvement, telle que définie à *l'article 44 du CCAG Travaux* (y compris après prolongation de ce délai).

Le délai global prévisionnel d'exécution du marché est de trente-sept (37) mois (comprenant notamment les études de conception, le délai d'instruction du permis de construire et de purge des recours, les études d'exécution, la période de préparation, les travaux jusqu'à leur réception, incluant la période de qualification de la salle blanche à vide et la garantie de parfait achèvement hors son éventuelle prolongation).

Ce délai comprend également la réalisation de la tranche optionnelle, sous réserve de son affermissement au plus tard huit (8) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage de la Phase 2 Réalisation.

Le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 Conception (ci-après dénommée « Phase 1 ») : de la revue de l'APS jusqu'au projet (PRO) (comprenant le dépôt et l'obtention du permis de construire, purgé).
 Cette phase comprend les éléments de mission assortis de délai d'exécution suivants : mise à jour de l'APS, études APD, études PRO, dépôt et obtention du permis de construire, purgé de tout recours. Le délai d'exécution de chaque élément de mission court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Il est précisé que cette Phase 1 d'études de conception APS, APD et PRO concerne les études de conception des travaux de la tranche ferme, mais également les études de conception des travaux de la tranche optionnelle.
- Phase 2 Réalisation (ci-après dénommée « Phase 2 »): phase débutant avec la période de préparation et prenant fin après expiration de la période de garantie de parfait achèvement, et incluant notamment la réalisation et le VISA des études d'exécution et de synthèse, l'exécution des travaux et la mission DET, le commissionnement, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux, les opérations préalables à la réception (OPR) et la mission AOR, la gestion des désordre de parfait achèvement et la mission GPA. Cette Phase 2 inclut la tranche optionnelle en cas d'affermissement.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure et du marché est établi comme suit :

- Sélection des candidatures et envoi du DCE aux candidats admis à remettre une offre : janvier/février 2026
- Date limite de remise des offres initiales : mars/avril 2026
- Analyse des offres initiales, négociations et remise des offres finales : juin/juillet 2026
- Notification du marché : août 2026
- Dépôt du Permis de Construire : octobre/novembre 2026
- Réception des travaux : août/septembre 2028

1.2. ETAPES DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

	1	→ Publicité de l'avis d'appel public à la concurrence accompagné des pièces de candidature (cadre de présentation de candidature)
Phase	2	→ Réception des candidatures : voir page de garde du présent document
candidature	3	→ Analyse des candidatures
	4	→ Tenue du jury pour sélection des candidatures
	5	→ Information des candidats non retenus
	6	→ Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) phase offres et invitation des candidats retenus à déposer une offre
	7	→ Réception des offres initiales

Phase offre	8	→ Analyse des offres initiales
	9	→ Négociations éventuelles
	10	→ Réception des offres finales
	11	→ Analyse des offres finales
	12	→ Tenue du jury sur les offres finales et audition des candidats ayant présenté une offre finale
	13	→ Information des entreprises non retenues
	14	→ Notification

1.3. CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 3.

Article II - ALLOTISSEMENT

Le marché est unique, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En application de *l'article L2171-1 et L2113-11 du code de la commande publique*, le présent marché ne fait pas l'objet de lot, puisque le marché de conception-réalisation est passé par dérogation au principe de l'allotissement.

Article III - FORME DU CONTRAT

Le présent marché fait l'objet d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, que ce soit pour la tranche ferme, comme pour la tranche optionnelle.

Article IV -VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET TRANCHES

4.1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est interdite.

(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

4.2. PRESTATION ALTERNATIVE EVENTUELLE (CI-APRES PAE)

La consultation ne prévoit pas de prestation alternative éventuelle.

4.3. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (CI-APRES PSE)

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

4.4. TRANCHE OPTIONELLE

Conformément aux *articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique*, la consultation prévoit une tranche optionnelle relative aux travaux d'aménagement d'une salle de métrologie, d'une salle d'assemblage, d'une zone de stockage et d'une zone tertiaire (bureaux et salle de réunion) sur une partie du hall d'intégration, hors études de conception réalisées en tranche ferme.

Les caractéristiques techniques de la tranche optionnelle sont décrites au programme technique détaillé.

Cette tranche optionnelle pourra être affermie par le Maître d'ouvrage au plus tard huit (8) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage de la Phase 2 Réalisation.

Le délai de réalisation de cette tranche optionnelle est réputé inclus dans le délai global d'exécution du marché.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage de tranche optionnelle, l'offre sera jugée irrégulière ;
- La tranche optionnelle sera prise en compte dans l'évaluation des offres.

Article V - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à *l'article L2172-2 du code de la commande publique*, le marché de conceptionréalisation doit être confié à un groupement d'opérateurs économiques, sous peine d'irrégularité de la candidature.

Conformément à *l'article R. 2142-22 du code de la commande publique*, aucune forme juridique de groupement d'opérateurs économiques n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément à *l'article R. 2142-24 du code de la commande publique*, si le groupement attributaire du marché est un groupement conjoint, alors le mandataire du groupement devra obligatoirement être solidaire, de chacun des membres du groupement, pour garantir l'atteinte des performances techniques, au regard de la technicité du projet.

L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction et en adéquation avec le montant total du marché de conception-réalisation.

Article VI - SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Conformément à *l'article L2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique*, les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes : mission d'ingénierie spécifique en salles blanches et toutes les études et documentation en découlant, en particulier l'ingénierie de traitement d'air (inclus filtration, maitrise des températures et hygrométrie, régulation), ainsi que la mise au point et la prise en charge de la qualifications des installations (QI) et qualifications opérationnelles (QO) à vide, dans le cadre du commissionnement précédant les opérations préalables à la réception.

En outre, le candidat, ayant la qualification d'architecte, ne peut donner en sous-traitance le projet architectural visé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui « définit par des plans et documents écrits, l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs » (article 3 al 2 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée) ainsi que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Article VII - PART D'EXECUTION RESERVEE AUX PME OU A DES ARTISANS

Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément à l'article R2171-23 du Code de la commande publique, s'ils ne sont pas eux-mêmes des petites ou moyennes entreprises ou des artisans, la part minimale qu'ils s'engagent à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 20% du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

Article VIII - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

8.1. REMISE OBLIGATOIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'État PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Le candidat veillera à respecter les date et heure limites de réception des candidatures et/ou des offres (présentes dans l'avis de publicité et le présent règlement de la consultation), car aucune candidature/offre ne peut être acceptée si elle est remise après ce délai.

A ce titre pensez à anticiper le dépôt de votre candidature/offre sur la plateforme (24 heures voire 48 heures avant par précaution), car cela peut prendre du temps.

8.1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par *l'arrêté du 13 juin 2014* ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au *décret n° 2010112 du 2 février 2010* : http://www.lsti-certification.fr
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

8.1.2. Horodatage

Les plis électroniques sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

8.1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants : .doc

```
; .xls; .ppt; .pdf; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx;
```

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

8.1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

8.1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

8.2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues par le présent Règlement de consultation, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

Marché d'extension du bâtiment LMA – VIRGO +

Laboratoires Matériaux Avancés

CNRS Délégation Rhône Auvergne

SFC/Pôle Achats et Marchés

2 Avenue Albert Einstein BP 61335

69609 Villeurbanne Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (heures françaises), et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Article IX - SIGNATURE DES DOCUMENTS

9.1. GENERALITES

La signature des pièces n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

9.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION:

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LE CANDIDAT

Conformément à *l'arrêté du 14 décembre 2009* relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention du candidat sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec le candidat pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer le candidat d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seul le candidat ayant fourni une adresse valide pourra être avisé de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

10.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat : Le candidat n'a pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.
- ➤ <u>Modifications par le CNRS</u>: Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le candidat devra répondre sur la base des documents modifiés.

10.3. QUESTIONS DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

Le candidat/soumissionnaire a la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation <u>PLACE</u> (Plate-forme des achats de l'Etat).

Conformément à *l'article R2132-6 du code de la commande publique*, les réponses sont envoyées au candidat/soumissionnaire au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures/offres, pour autant qu'il en ait fait la demande au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures/offres.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr07.marches@cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Rhône Auvergne

Marché de conception réalisation pour l'extension et le réaménagement du bâtiment du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), dénommé VIRGO+ Procédure N°2025-09

PHASE CANDIDATURE

n				•	_			
ν	'P'	N	n.	Δ	М	11	re	7
					v			

Procédure avec négociation

Date et heure limites de remise des candidatures

Précisées en première page du Règlement de Consultation

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr07.marches@cnrs.fr

Article XI - CONTENU DES CANDIDATURES

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

11.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Compétences requises :

- En matière de conception :
 - > Architecture;
 - > Ingénierie spécifique en salles blanches ;
 - > Ingénierie génie climatique ;
 - > Ingénierie fluides : plomberie sanitaire, gaz et fluides de laboratoires ;
 - Ingénierie électricité (courants forts et courants faibles) ;
 - Régulation, Gestion Technique du Bâtiment (GTB);
 - > Ingénierie structure ;
 - > Commissionnement de salles blanches ;
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI);
 - > Géotechnique;
 - > Acoustique;
 - > Synthèse architecturale et technique, inclus maquette BIM;
 - > OPC (ordonnancement pilotage et coordination);
- En termes de travaux :
 - > Constructeur tous corps d'état : terrassement VRD, gros œuvre, maçonnerie, clos couvert et second œuvre, ... ;
 - Climatisation, ventilation, traitement d'air, désenfumage
 - **Electricité (courants forts et courants faibles)**
 - Fluides : plomberie sanitaire, gaz et fluides de laboratoires
 - > Gestion Technique bâtiment (GTB).

Le candidat devra réunir l'ensemble des compétences requises, dont obligatoirement celle d'un architecte responsable de l'établissement du projet architectural et du dossier de permis de construire, en vertu de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, issu du décret n°80-217 du 20 mars 1980, précisant que le ou les architectes candidats doivent obligatoirement être membres du groupement.

Il est demandé une présentation détaillée de chacune des compétences demandées ci-dessus répartie entre les différents membres du groupement candidat, en complétant l'annexe 1 au présent règlement de la consultation.

Le candidat peut présenter toute autre compétence qui lui semble pertinente au regard de la typologie, des spécificités et de l'envergure du projet du CNRS.

<u>L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale</u>. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques, professionnelles, économiques ou financières requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique (cotraitant, sous-traitant, entreprise liée) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.

<u>NB</u>: toutes les compétences rappelées ci-dessus doivent être représentées. **Toute candidature ne comportant pas une de ces compétences sera déclarée irrégulière.**

Dans le cadre d'une offre technique prévoyant des technicités particulières et proposées dans son offre, le soumissionnaire devra justifier simultanément des compétences à l'appui de la solution technique proposée.

11.2. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation en phase candidature :

L'avis de marché
2025-09 - Règlement de consultation et son annexe : ➤ Annexe 1 : cadre de présentation de candidature
Les deux formulaires « Lettre de candidature » (DC1) et « Déclaration du candidat » (DC2)
2025-09 – Présentation sommaire du projet VIRGO+

11.3. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Pour présenter sa candidature, le candidat fournira les documents et renseignements suivants :

la plateforme PLACE. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de rché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de different que les informations qui y figurent sont toujours valables.
, la déclaration du candidat établie à partir du formulaire DUME, renseigné en lign la plateforme PLACE. Les candidats peuvent réutiliser un document unique d rché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition d dirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
, la déclaration du candidat établie à partir du formulaire DUME, renseigné en ligne la plateforme PLACE. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de rché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de difirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
s pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (statuts de la société, extrait
pis et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à résenter juridiquement la personne morale).
copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement iciaire.
mandataire devra fournir, si le groupement est sélectionné pour remettre une offre phase offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation.
ces permettant l'examen des capacités économiques et financières
déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois niers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces ffres d'affaires sont disponibles, en utilisant l'annexe 1 au présent règlement de la sultation ;
เรนเเนเบน ,

Pour présenter son chiffre d'affaires (point 5 ci-dessus), ainsi que ses capacités techniques et professionnelles (points 7 à 10 ci-dessous), le candidat est tenu d'utiliser l'annexe 1 au règlement de consultation - cadre de présentation de candidature joint à la consultation, sous peine d'irrégularité de la candidature.

7

Compétences et qualifications :

La preuve des compétences exigées à l'article 11.1 (*ci-dessus*), pourra être apportée par tout moyen :

- Références, qualifications en lien avec les compétences exigées, et notamment QUALIBAT, OPQIBI, OPQTECC, ASPEC ou équivalent...;
- Inscription à l'ordre des architectes ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou équivalent apportées par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission, objet du présent marché.

8 Références et expériences :

Une présentation par chaque membre du groupement de quatre (4) références, au maximum, pour des **prestations relatives à des opérations d'envergure et de technicité équivalente** réalisées au cours des <u>trois (3) dernières années (pour les prestations intellectuelles)</u> et au cours des <u>cinq (5) dernières années (pour les travaux)</u>, indiquant notamment :

- Le stade de l'opération ;
- L'indication de la prestation réalisée ;
- Le rôle exact du candidat dans l'opération citée en référence (mandataire, cotraitant...);
- Le coût de l'opération : montant global en euro HT des travaux de l'opération référencée et le montant en euro HT de la part des travaux réalisés en propre, ainsi que l'intitulé du lot/corps d'état ;
- La surface du projet;
- L'année;
- Les coordonnées du maître d'ouvrage.

Les <u>références</u> antérieures pourront éventuellement être prises en compte.

Chaque membre du groupement peut indiquer les <u>références communes</u> avec tout autre membre de l'équipe.

9 Moyens humains :

- Une déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- L'indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations d'études ou ingénierie ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

	 Une présentation de l'organisation du groupement avec la présentation des rôles et responsabilités de chacun L'identification de l'équipe chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation sera effective dès la candidature, en complétant l'annexe 1 au règlement de consultation - cadre de présentation de candidature.
10	Moyens techniques: Les moyens techniques du candidat précisant les outils de conception, de réalisation de travaux et les outils de partage et d'échanges des documents dont le candidat dispose pour concevoir et suivre des opérations de complexité et technicité équivalente à l'opération visée.

NB: Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de soustraitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les soustraitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du soustraitant dans les mêmes conditions que celles imposées aux candidats ci-dessus;
- Le formulaire DC4, renseigné, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Article XII - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

12.1. MODALITES D'OUVERTURE ET D'ELIMINATION DES CANDIDATURES

A l'issue du délai de remise des candidatures, les candidatures sont ouvertes par le pouvoir adjudicateur. L'ouverture des candidatures n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces, dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis dans un délai identique pour tous, précisé dans la demande de complément.

Cette demande sera adressée au mandataire du groupement. A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes sont admis.

Motifs d'élimination des candidatures :

- Candidature irrégulière ;
- Candidature inappropriée;
- Candidats non habilités à candidater aux marchés publics.

ATTENTION

Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, <u>seul un dossier de candidature</u> est demandé.

Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée.

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

12.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
Critère n°1 : Capacités professionnelles (article 11.3 – points 7 Compétences et qualifications et 8 Références et expériences, du tableau).	55 %
Critère n°2: Capacités en moyens humains (article 11. 3 - point 9 du tableau).	25%
Critère n°3: Capacités en moyens techniques (article 11.3 - point 10 du tableau).	20%

12.3. ANALYSE DES CANDIDATURES

Dans un premier temps, une commission technique sera constituée spécifiquement pour l'opération. Elle se chargera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature.

A l'issue de son analyse, la commission technique remet au pouvoir adjudicateur un rapport de synthèse qui sera présenté au jury.

Les membres de la commission technique sont désignés par le pouvoir adjudicateur et sont distincts des membres du jury.

Lors des réunions de jury, le rapporteur sera chargé de présenter les candidatures ainsi que les observations formulées par la commission technique lors de l'analyse. Le rapporteur ne prend part ni au débat ni au vote.

Le jury se prononcera sur la recevabilité des dossiers de candidatures avant de procéder à leur analyse, conformément aux *articles R2171-16 à R2171-18 du code de la commande publique*.

Pour être recevables, les dossiers doivent être complets et répondre aux conditions de participation conformément à l'article XI « contenu des candidatures » du présent règlement de consultation.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de <u>3 maximum</u>. Le jury examine toutes les candidatures et rend un avis motivé sur une liste de trois candidats à retenir pour remettre une offre.

12.4. DECISION QUANT AUX CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

A l'appui de l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur prend sa décision quant au choix des trois candidats admis à concourir.

Les trois candidats pressentis devront confirmer leur participation et le cas échéant, fournir au pouvoir adjudicateur les documents manquants et justifiants de l'absence d'interdiction de soumissionner. Dans le cas où l'un des candidats pressentis se retirerait de la procédure, il devra le formuler par écrit au pouvoir adjudicateur qui désignera alors un autre candidat en remplacement.

Après avoir arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, le pouvoir adjudicateur notifiera à tous les candidats non retenus le rejet de leur candidature.

Les candidats retenus <u>pourront accéder à la phase « Offre »</u> : ils se verront remettre le DCE complet et seront invités à remettre une offre dont le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Rhône Auvergne

Marché de conception réalisation pour l'extension et le réaménagement du bâtiment du Laboratoire des Matériaux Avancés (LMA) de l'Institut de Physique des 2 Infinis (IP2I), dénommé VIRGO + Procédure N°2025-09

INVITATION A SOUMISSIONNER

PHASE OFFRE

Procédure	Procédure avec négociation
Date et heure limites de remise des offres	Communiquée ultérieurement

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr07.marches@cnrs.fr

Article XIII - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE OFFRE

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

2025-09 - Règlement de consultation

L'acte d'engagement (ATTRI 1)

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2025-09

Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le programme technique détaillé et l'ensemble de ses annexes

Le calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux

Article XIV - VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite de site obligatoire.

Lieu de la visite:

Institut de Physique des 2 Infinis Laboratoire des Matériaux Avancés 7 avenue Pierre de Coubertin 69100 VILLEURBANNE

Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités suivantes :

Les visites seront organisées aux dates et heures ci-dessous :

Les dates des visites seront communiquées ultérieurement, au moment du lancement de la phase offre.

Les candidats s'inscriront via la fonctionnalité « Questions » de la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement et parmi les dates proposées celle ayant leur préférence.

La visite est limitée à 5 personnes maximum par candidat, dont obligatoirement un représentant du mandataire du groupement d'entreprises. Les noms des personnes qui effectueront la visite devront être communiqués une semaine avant celle-ci. Le jour de la visite, toutes les personnes devront être en mesure de présenter leurs CNI et devront s'inscrire sur le registre des visites.

La visite étant réalisé en un lieu faisant l'objet de restrictions d'accès et de mesures de sécurité particulières au titre de la protection du potentiel scientifique et technique, la prise de photos est strictement interdite.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'un précédent appel d'offres).

En cas de visite, le CNRS remet à chaque entreprise un récépissé de visite sur demande.

Il tient d'autre part un registre des visites signé des entreprises, qui attestera de la participation des candidats.

Article XV - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment renseigné et daté, accompagné d'un RIB ;
- Son offre technique composée des éléments suivants :

Identification du document	Offre technique
APS – VIRGO+ - 001	 Mémoire architectural (niveau APS) composé des éléments suivants : Justification des liaisons fonctionnelles avec le bâtiment existant ; Tableau récapitulatif des surfaces utiles des locaux ; Tableau complémentaire indiquant la SHOB et la SDP par niveau et globale
APS – VIRGO+ - 002	PIECES GRAPHIQUES (L'ensemble remis sous forme d'un carnet format A3 – fichier format DWG): • Intégration paysagère du projet sur le site avec a minima deux perspectives (ou une vue axonométrique) à hauteur d'homme, exprimant la volumétrie d'ensemble et l'insertion dans le site: • Perspective n° 1 : Point de vue angle sud-est • Perspective n° 2 : Point de vue angle sud-ouest; • I plan de masse à l'échelle 1/200ème indiquant l'implantation du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins ainsi que les raccords de voirie et les raccordements aux réseaux enterrés EP, EU, réseaux/télécom et électricité, les raccordements aux réseaux télécoms existants et aux nouvelles adductions; • plans à l'échelle 1/200ème : rez-de-chaussée, ler étage et terrasse technique indiquant l'ensemble des cloisonnements, les circulations, les portes, la destination des locaux et l'emplacement des matériels principaux avec leur encombrement réel et les dispositions constructives particulières éventuelles; • coupes significatives sur salle blanche, hall et salles SMA du laboratoire au 1/200ème suivant 2 axes perpendiculaires; • plans de repérage précisant graphiquement les revêtements de sols, murs, plafonds et les types de cloisons; • plans de structures par niveau et coupes de détails sur les raccordements au bâtiment existant; • Pour le traitement d'air : • 1 schéma aéraulique, pour la salle blanche, le hall et les salles SMA, avec les débits, ambiances, T°C, pressions

- o 1 schéma hydraulique EG/EC/eau refroidissement process, pour la salle blanche, le hall et les salles SMA
- o Plans de réseaux hydrauliques et aérauliques par niveau
- o Plans des terminaux par niveau
- Plans de maquettage des locaux et des terrasses techniques y compris cheminements et servitudes (accessibilités aux équipements);

• Pour les courants forts :

- o 1 synoptique CFO, dont photovoltaïque
- o Plan de distributions par niveau
- o Plans des terminaux par niveau
- o plans d'implantation de principe des panneaux photovoltaïques et des locaux techniques associés ;

• Pour les courants faibles :

- o 1 synoptique général SSI tenant compte de l'existant
- o 1 synoptique général VDI tenant compte de l'existant
- o 1 synoptique général contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéosurveillance tenant compte de l'existant
- O Plans d'implantation de principe CFA par niveau;

• Pour le déroulement du chantier :

- o 1 PIC général (Plan d'Installation de Chantier)
- O 1 document graphique de phasage illustrant les travaux dans les salles SMA et le bâtiment VIRGO actuel pour gérer le fonctionnement en coactivité et les périodes d'arrêt.

APS - VIRGO+ - 003

Notices de niveau APS

- **1.** Notice lots architecturaux, avec notamment :
 - Justification des choix techniques de structure et des fondations
 - Un descriptif des prestations envisagées pour les lots structures, enveloppes, corps d'état architecturaux intérieurs, corps d'état salles blanches hors lots techniques, VRD et aménagements intérieurs
- 2. Notice lots techniques, précisant :
 - les bilans de puissances
 - le prédimensionnement des installations techniques, en particulier production EG, production EC, production eau de refroidissement process
 - les notes de calculs thermiques
 - Note technique précisant les consommations annuelles en énergie primaire exprimées en kWh pour l'électricité et le réseau de chaleur urbain
 - Les concepts de production, distributions, terminaux, avec :
 - l'explication des fonctionnements, redondances, fonctionnement en mode dégradé, pilotage ;
 - la liste des matériels et équipements techniques avec leurs marques, les références et les caractéristiques principales (fiche de sélection / fiches techniques des matériels);
 - 1 liste des points GTC prévus
 - pour les installations photovoltaïques, l'étude d'éclairement et les notes de calculs relatives aux puissances installées, les descriptifs techniques des installations, le calcul de la production annuelle et des recettes attendues (en fonction de la configuration de l'installation).
- **3.** *Notice acoustique* donnant les performances acoustiques à atteindre et justifiant les dispositions constructives associées ;
- **4.** *Notice environnementale* répondant aux exigences du programme technique détaillé ;
- 5. La liste des livrables prévus pour les phases APD et PRO

APS – VIRGO+ - 004	Note méthodologique:
	 Note Générale (3 pages maximum), précisant les points clés de l'opération, les alertes et risques perçus, ainsi qu'un argumentaire sur l'adéquation de l'équipe proposée pour appréhender ces enjeux; Phase n°1 Conception: Organisation du groupement en phase conception, moyens humains et techniques mis en œuvre, Phase n°2 Réalisation: Organisation du chantier: techniques et moyens envisagés par corps d'état; focus sur l'organisation mise en place dans le cadre de la démarche qualité, les démarches pour une réalisation à moindre nuisance; la démarche environnementale; l'organisation de la procédure d'autocontrôle aux différentes étapes du projet. La note méthodologique précise par tâche (ou élément de tâche) l'organisation et l'intervention de chacun des membres de l'équipe en phases de conception et de réalisation dans le respect du délai global de réalisation et des contraintes du projet. Commissionnement: description détaillée des protocoles de tests afin de faire la preuve mesurée et documentée des performances à atteindre, base documentaire associée, gestion des non-conformités, planning de tests dans le respect des délais contractuels. Organigramme et présentation des profils des responsables des
	membres du groupement désignés pour le projet.
APS – VIRGO+ - 005	DPGF:
	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sur la trame proposée dans le dossier de consultation des entreprises, sans modification possible
APS – VIRGO+ - 006	CALENDRIER:
	 Une proposition de calendrier détaillé d'exécution faisant apparaître les jalons de chaque phase (conception + réalisation) et de chaque tranche du projet, respectant le délai global d'exécution du marché, ainsi que les délais partiels, périodes de mise à disposition anticipée et d'arrêts des installations/laboratoires existants, tels que définis à l'acte d'engagement et au CCAP; Une notice explicative du calendrier et du phasage envisagé.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Article XVI - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En cas de négociation, le délai de validité des offres redémarre à compter du nouveau dépôt de l'offre.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander au candidat la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure avec négociation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XVII - MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

L'ouverture des offres n'est pas publique ; le soumissionnaire n'y est pas admis.

17.1. OFFRES INITIALES: CONTENU ET MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE

La lettre d'invitation à soumissionner envoyée par le CNRS aux candidats retenus précise les modalités de remise de l'offre initiale.

Remarques:

- Le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à maintenir son offre valide pendant la durée fixée au présent document.
- Les modalités générales de remise des offres sont identiques à celles de remise des candidatures. Les soumissionnaires devront obligatoirement respecter le même mode de transmission des documents pour la phase candidature et pour la phase offre.

L'offre finale remise par chaque soumissionnaire comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution d'un marché public de conception-réalisation, avec une présentation de la conception du projet de niveau « études d'avant-projet sommaire » (APS).

L'acheteur peut demander aux candidats des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leurs offres finales.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

17.2. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

<u>Une offre inappropriée</u> est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulés dans les documents de la consultation.

<u>Une offre inacceptable</u> est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

<u>Une offre irrégulière</u> est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux *articles L2152-7 et R2152-7 du code de la commande publique*, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1: Qualités et pertinences du projet architectural et technique envisagé en réponse au programme technique détaillé Apprécié sur la base de la réponse apportée par le soumissionnaire dans les documents de son offre listés ci-dessous : - le mémoire architectural niveau APS (« APS – VIRGO+ - 001 »), - Les pièces graphiques (« APS – VIRGO+ - 002 »), - et les notices de niveau APS (« APS – VIRGO+ - 003 » hors notice environnementale évaluée au critère n°5 ci-dessus).	35 %
Critère n°2: Pertinence de la méthodologie et organisation envisagées Apprécié sur la base de la réponse apportée par le soumissionnaire dans le document de son offre dénommé Note Méthodologique (« APS – VIRGO+ - 004 »), comportant: - la note méthodologique d'organisation générale, pour chaque phase (phase conception et phase réalisation), ainsi que pour le commissionnement; - l'organigramme et présentation des profils des responsables des membres du groupement désignés pour le projet du soumissionnaire.	20 %
Critère n°3: Pertinence du calendrier proposé Apprécié sur la base de la réponse apportée par le soumissionnaire dans le document de son offre dénommé Calendrier (« APS – VIRGO+ - 006 »), comportant : - le calendrier détaillé d'exécution envisagé;	10 %
- la notice explicative du calendrier et du phasage envisagé. Critère n°4 : Pertinence de l'offre financière Apprécié sur la base du cadre de DPGF complété par le soumissionnaire (document dénommé « APS – VIRGO+ - 005 »).	25 %

Critère n°5: Démarche environnementale

Apprécié sur la base de la réponse apportée par le soumissionnaire dans la « Notice environnementale », faisant partie des notices de niveau APS (« APS – VIRGO+ - 003 »).

10 %

<u>Pour le critère prix</u>: les notes relatives à ce critère sont calculées au moyen de la formule suivante, en fonction de l'écart qui les sépare de la meilleure offre (prix le plus bas) qui obtiendra la note maximale de 10:

- Note de l'offre examinée = (Montant de la meilleure offre / Montant de l'offre examinée) x 10

Le résultat de la formule est arrondi au centième.

<u>Pour les autres critères</u> : les offres sont comparées entre elles. Ainsi, pour un critère ou un sous-critère, le soumissionnaire qui a apporté la meilleure réponse obtient la note maximale, soit 10.

Pour noter les autres soumissionnaires, il sera retranché le nombre de points jugés adéquats et qui reflètent la qualité de l'offre par rapport au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

17.3. ANALYSE DES OFFRES PAR UNE COMMISSION TECHNIQUE

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les soumissionnaires sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

La commission technique se chargera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des projets. Cette commission se réunira deux fois (ou une fois en cas d'absence de négociation), la première fois pour l'analyse des offres initiales et la seconde fois pour l'analyse des offres finales (soit après négociation).

Les thèmes d'analyse des projets sont en cohérence avec les critères d'évaluation annoncés à l'article 17.2. du présent règlement de consultation.

A l'issue de son analyse, la commission technique remet à la Maîtrise d'ouvrage un rapport de synthèse qui sera présenté au jury.

Les membres de la commission technique sont désignés par la Maîtrise d'Ouvrage et sont distincts des membres du jury.

Lors des réunions de jury, le rapporteur sera chargé de présenter les offres ainsi que les observations formulées par la commission technique lors de l'analyse. Le rapporteur ne prend part ni au débat ni au vote.

17.4. NEGOCIATION

L'offre présentée dans le cadre de la présente consultation peut faire l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous.

Avant de procéder à l'examen de l'offre, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander au soumissionnaire concerné de produire ou de compléter ces pièces.

Les offres inappropriées sont éliminées sans pouvoir faire l'objet de négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

Le soumissionnaire doit remettre une offre initiale conforme aux documents de la consultation. Il pourra ensuite proposer des modifications et ainsi la faire évoluer au cours de la négociation.

La négociation aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, la teneur de l'offre du soumissionnaire, y compris dans sa dimension financière. Le taux de l'avance accordé pourra faire l'objet d'une évolution au cours de ces négociations.

Les critères de sélection des offres ne peuvent faire l'objet de négociations.

A l'initiative du CNRS, la négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives, avec la remise d'une ou plusieurs offres intermédiaires.

Le soumissionnaire sera informé de la date de clôture de la négociation à laquelle il devra avoir déposé son offre finale.

Au titre de la détection des offres anormalement basses telle que prévu aux *articles L2152-5 et L21526 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique*, l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il s'engage, en remettant une offre dans le cadre de la présente procédure, à respecter les obligations applicables notamment dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail applicables.

En cas de non-respect par le soumissionnaire des obligations précitées, le CNRS se réserve la possibilité d'utiliser les voies de droit correspondantes.

Le soumissionnaire est tenu de s'assurer que son offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

17.5. TENUE DU JURY – AUDITION

Les soumissionnaires pourront être auditionnés par le jury à tous les stades de la négociation. Chaque soumissionnaire ayant remis une offre finale sera auditionné par le jury.

Conformément à l'article R2171-18 du code de la commande publique, le jury, après l'audition des soumissionnaires, dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Le classement des projets associé à l'avis motivé du jury est consigné dans le procès-verbal.

Le jury statue sur une éventuelle réduction de la prime voire de sa suppression en cas de non-conformité de l'offre proposée.

17.5.1. Modalités d'Auditions des soumissionnaires par le jury

Conformément à l'article R2171-18 du code de la commande publique, une audition obligatoire est prévue, selon des dispositions présentées ultérieurement. La présence du mandataire du groupement est obligatoire.

17.5.2 Décisions du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres finales. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Au vu du procès-verbal du jury, le pouvoir adjudicateur désigne le titulaire pressenti. Il formalise sa décision par écrit. Il est précisé qu'à l'issue de la désignation du titulaire pressenti, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser une exposition du projet retenu. Aussi, par le dépôt de leur offre, les soumissionnaires donnent leur accord pour cette exposition.

17.5.3 Prime

Chaque groupement ayant remis une offre complète percevra une prime au plus égale à 50.000 € (cinquante mille euros) HT.

Le montant exact de la prime versée est fixé par avis motivé du jury qui tiendra compte de la qualité et du contenu du rendu du dossier pour ajuster, le cas échéant et dans la limite du montant défini ci-dessus, le montant de la prime effectivement versé.

La prime sera versée au mandataire du groupement d'entreprises, charge à lui d'en répartir librement le montant entre les membres du groupement.

Pour le titulaire, la rémunération du groupement attributaire du marché tient compte de la prime visée ci-dessus et qui lui aura été versée.

Article XVIII - PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, le soumissionnaire retenu est tenu de fournir les documents ci-dessous, dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de l'offre, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

18.1. POUR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES:

Ces pièces doivent être fournies par chaque membre du groupement, ainsi que sous-traitant déclaré, par l'intermédiaire du mandataire du groupement dans le délai précité, puis tous les 6 mois durant l'exécution de ce marché (à l'exception des attestations d'assurance qui doivent être fournies tous les ans):

- L'acte d'engagement dématérialisé si signature électronique ou rematérialisé signé en original par l'attributaire à transmettre par voie postale ;
- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation;
- Un RIB
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile, permettant notamment de garantir la responsabilité de chaque membre du groupement à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et travaux ;
- En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
 - O Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
 - O Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
 - O Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
 - O Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché.

18.2. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS EN FRANCE

- Pour les personnes soumises à l'obligation **d'assurance de responsabilité décennale** prévue à *l'article L 241-1 du code des assurances*, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à *l'article L.243-2 du code des assurances*;
- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr);
- Les pièces prévues à *l'article D8222-5 du Code du travail*, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à *l'article L. 243-15* ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant

- à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/);
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- Lorsqu'applicable, un certificat attestant le respect des obligations relatives aux **congés payés et au chômage-intempéries**, au 31/12 de l'année précédente.
- Copie du procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen du rapport annuel relatif à la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, conformément à *l'article L2312-27 du Code du travail*.

18.3. POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS A L'ETRANGER

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- En cas de détachement de salariés en France, la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI" du ministère chargé du travail prévu à *l'articles R. 1263-12 du code du travail* et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés;
- Les pièces prévues à *l'article D8222-7 du Code du travail*, à savoir :
 - ➤ Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de *l'article 286 ter du code général des impôts*. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
 - ➤ Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale;
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - O Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription;
 - O Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à *l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail*, à savoir une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, précisant pour chaque salarié, sa date

d'embauche, nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIX - NOTIFICATION

La notification se fera par voie électronique ou rematérialisée en cas d'absence de signature électronique.